



Réf. : C.L.5.2026

L'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément aux dispositions de l'article 3 de la « Procédure à suivre en vue du choix de dénominations communes internationales recommandées pour les substances pharmaceutiques », ¹ a l'honneur de transmettre la liste ci-après de dénominations communes internationales proposées (DCI prop.) qui a été publiée par l'Organisation mondiale de la Santé dans le bulletin intitulé **WHO Drug Information, Vol. 39, N° 4, 2025** sur son site Web, à l'adresse WHO Drug Information, vol. 39, 4 [full issue] :

- DCI prop. : liste 134, de la page 1131 à la page 1420 (la date limite pour formuler une objection ou une observation est le **29 mai 2026**).

Il serait souhaitable que la présente communication soit transmise au bureau compétent des marques et brevets déposés, de même qu'à tout organisme concerné par l'introduction des dénominations communes pour les substances pharmaceutiques. Toutes observations qui seraient à formuler, ou notifications de conflit entre les droits de propriété acquis et les dénominations proposées, doivent être communiquées au Programme des dénominations communes internationales, soit par courrier électronique à l'adresse innprogramme@who.int soit par courrier postal adressé à l'Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, dans les quatre mois qui suivent la publication du bulletin susmentionné.

Le choix par l'Organisation mondiale de la Santé de dénominations communes internationales utilisables dans tous les États Membres ne va pas sans difficulté. Il convient d'en tenir compte lorsqu'est envisagée la possibilité d'exercer le droit de formuler des objections.

D'autre part, l'Organisation mondiale de la Santé serait reconnaissante aux États Membres de bien vouloir, dans l'intérêt de la santé publique et conformément à la procédure mentionnée au premier paragraphe de la présente communication, protéger les dénominations proposées contenues dans la liste susmentionnée pendant toute la période durant laquelle l'Organisation étudie la possibilité de les retenir comme dénominations communes internationales.

Genève, le 17 février 2026

¹ Annexe à la résolution EB15.R7, *Actes off. Org. mond. Santé*, N° 60, p. 3 et 55. Ce texte a été amendé par la résolution EB43.R9, *Actes off. Org. mond. Santé*, N° 173, p. 10 et la résolution EB115.R4, *Conseil exécutif, cent quinzième session, Résolutions et décisions (EB115/2005/REC/1)*, p. 2.